

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 284

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE RÉPRESENTATION AVEC LA SARL LA FERME DE TILIGOLO DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES VENDANGES LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE DE TAVERNY,

 $\underline{\underline{Vu}}$ le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande publique relatives aux seuils et aux avances,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

<u>Vu</u> l'arrêté n° 2022 – 045 en date du 8 juillet 2022 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 2ème adjoint au Maire, délégué à l'Éducation, au Périscolaire et à la Petite enfance du 1er août 2022 au 7 août 2022 inclus,

<u>Considérant</u> l'intérêt pour la Ville de proposer des animations culturelles variées aux Tabernaciens ;

Considérant que la Commune a créé des Conseils de quartier ;

<u>Considérant</u> que la Commune souhaite proposer un spectacle à destination du public dans le cadre de la Fête des vendanges le dimanche 18 septembre 2022 ;

<u>Considérant</u> que la SARL « LA FERME DE TILIGOLO » propose dans le cadre des activités une prestation d'animation et de spectacle avec des animaux de la ferme dans le cadre de la Fête des vendanges 2022 ;

Considérant que la prestation aura lieu dimanche 18 septembre 2022 à TAVERNY ;

Accusé de réception	n – Ministère de l'	Intérieur			
095-219506078-	2220801-	322-	284-1	(C	

Réception en sous-préfecture le : 03/58/ 222

Publication le: 04/08/627

<u>Considérant</u> que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la Commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

<u>Considérant</u> néanmoins, la nécessité de signer un contrat de cession de droit de représentation avec la SARL « LA FERME DE TILIGOLO ».

DÉCIDE

Article 1er:

Le contrat, et les éventuels avenants, de la prestation d'animation et de spectacle réalisée par la SARL « LA FERME DE TILIGOLO », sise la Gaudrière, 78150 SAINT MAURICE ETUSSON, est signé avec Monsieur ESTENOZA Tonio, et/ou Monsieur BOITEAU Vincent, en leurs qualités de producteurs, dans le cadre de la Fête des Vendanges le dimanche 18 septembre 2022 de 14 heures à 18 heures au Parc Salvi à TAVERNY (95150).

SIRET: 439 661 307 00025

Article 2:

Le montant de la prestation est de 1625,76 € TTC dont le règlement sera effectué par mandat administratif, à compter de la réception de la facture.

Article 3:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal, Fonction 33 – Nature 611, de l'exercice 2022.

Article 4:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 1^{er} août 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché, Le 2^{ème} Adjoint au maire,

Nicolas KOWBASIUK

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2022-284